

Une reconstruction difficile, “la France panse ses plaies”

L'allégresse des Français, le jour de la victoire de 1918, ne peut faire oublier que le pays a été touché dans ses forces vives et sort ruiné de la guerre. Pendant tout l'entre-deux guerres, ce très lourd passif pèse sur la France et l'empêche, malgré son redressement, de retrouver sa puissance et sa cohésion d'avant 1914.

Les régions dévastées

La loi sur les réparations des dommages causés par faits de guerre impose à l'État de réhabiliter les terrains dévastés. Les efforts pour remettre en valeur la terre bouleversée par les combats, privée d'arbres, rendue stérile par les munitions et encore parsemée de cadavres, sont immenses.

Jamais de mémoire d'homme des armées n'ont opéré de telles destructions en si peu de temps, rien n'a atteint l'ampleur des ravages commis dans les départements français envahis. Les ruines font, durant les années vingt, partie du paysage. Il faut attendre 1931 pour que la reconstruction soit considérée comme achevée.

Dans les départements envahis, certains villages sont rayés de la carte et le resteront, une simple stèle marquant le lieu de leur passé mort.

De grandes villes (Reims, Arras, Lens, Saint-Quentin, Verdun) sont totalement détruites. Trois millions d'hectares sont devenus impropres à la culture. 54 000 kilomètres de routes et voies ferrées sont coupés, l'équipement industriel a été pillé ou saboté. En 1913, les mines du Nord et du Pas-de-Calais produisaient 19 millions de tonnes de charbon ; inondées par les Allemands, elles donnent à peine 600 000 tonnes en 1919.

L'aménagement des hauts lieux de Mémoire

Dès le début de la guerre, face à l'ampleur de l'hécatombe, les autorités nationales organisent le culte de la mémoire des soldats morts pour la France afin de perpétuer, au travers de lieux symboliques, l'exemple de leur patriotisme et de leur sacrifice. C'est ainsi que seront mis en valeur Verdun, Rethondes ou l'Arc de triomphe.

À Verdun, le 11 novembre 1920, le soldat Thin, avec à ses côtés André Maginot, ministre des pensions, désigne le soldat inconnu parmi huit cercueils, contenant les corps de huit soldats français non identifiés, pris dans les huit secteurs du front, “de la mer aux Vosges”. Il sera inhumé sous l'Arc de triomphe de l'Étoile le 28 janvier 1921.

Le 11 novembre 1923, André Maginot allume à l'Arc de triomphe, pour la première fois, la Flamme du soldat inconnu, symbole du souvenir qui ne doit jamais s'éteindre.

Le 11 novembre 1918, l'Armistice est signé à Rethondes, en forêt de Compiègne, dans le wagon du maréchal Foch, généralissime des armées alliées. Le 11 novembre 1922, le président de la République Alexandre Millerand, accompagné du président du Conseil Raymond Poincaré et du général Gouraud, inaugure la Clairière de l'Armistice, au centre de laquelle une immense dalle de granit rappelle la victoire des Alliés : "Ici, le 11 novembre 1918, succomba le criminel orgueil de l'empire allemand vaincu par les peuples libres qu'il prétendait asservir." Le wagon restauré, dans lequel fut signé l'Armistice, prend place le 8 avril 1927 dans la clairière. L'ensemble est complété par une statue du maréchal Foch, inaugurée le 26 septembre 1937.

Par ailleurs, dès 1917, une commission des vestiges et souvenirs de guerre se réunit afin d'examiner les conditions de classement et de conservation des champs de bataille. Une dizaine de sites sont classés monuments historiques, parmi lesquels la tranchée des baïonnettes à Douaumont, le fort de la Pompelle à Reims et le champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf dans le Haut-Rhin.

L'action du ministère des pensions

En pleine guerre, le gouvernement a déjà affirmé la solidarité nationale envers ceux qui combattent, leurs épouses et leurs enfants : création de la mention "Mort pour la France", octroi d'une sépulture perpétuelle aux soldats morts au combat, adoption des orphelins par la nation et création à leur intention d'un office national.

Dans les dix ans qui suivent la fin du conflit, d'autres textes sont votés :

- le droit à réparation (loi du 31 mars 1919 sur les pensions d'invalidité)
- l'assistance morale et matérielle aux anciens combattants, aux veuves et aux orphelins (création de l'Office national des mutilés de guerre, mise en place d'un système de secours...)
- la reconnaissance de la nation (droit à la qualité de "combattant", pèlerinage des familles sur les tombes...)
- la sauvegarde de la mémoire des morts (cérémonie nationale, aide à l'érection de monuments, extension et création de cimetières nationaux...)

Le service des sépultures du ministère des pensions est chargé de l'identification des corps, de l'organisation des cimetières et de la centralisation des informations relatives aux tombes isolées. Ces sépultures sont entretenues à perpétuité par la nation. Les agents chargés de l'entretien des cimetières militaires sont souvent eux-mêmes des invalides de guerre.

Pour appliquer la législation, est créé, le 20 janvier 1920, le ministère des pensions, des primes et allocations de guerre. André Maginot en est le premier titulaire et reste ministre jusqu'en 1924.

L'action du ministère s'exerce par l'intermédiaire des différents services à Paris et dans les départements : commission consultative médicale, Institution nationale des Invalides, Office national des mutilés, combattants, victimes de guerre et pupilles de la nation, centres de réforme, centres d'appareillage, services de soins gratuits. C'est l'un des principaux ministères de l'entre-deux guerres.

Le retour de l'Alsace-Lorraine

Le premier contact entre les provinces de l'Est et la République est marqué par un élan irrésistible vers la France. Mais, bientôt, se produit une réaction contre les tendances excessives d'unification, notamment face à une administration française formaliste, lente et indifférente aux particularismes de la région.

L'application de critères de classification à la population accentue le malaise :

- La carte d'identité A est délivrée aux personnes qui avaient eu la nationalité française avant 1870 ou à ceux dont les parents et grands-parents avaient été dans ce cas. Elles sont réintégrées de plein droit ;
- La carte B est distribuée à ceux dont l'un des parents était de descendance étrangère ;
- Reçoivent la carte C, ceux dont les parents des deux côtés étaient nés dans un pays allié ou neutre ;
- La carte D est délivrée aux étrangers originaires des pays ennemis (Allemands, Autrichiens, Hongrois) et à leurs enfants, même nés en Alsace-Lorraine. Indésirables, les titulaires de la carte D doivent fuir le pays. De décembre 1918 à octobre 1920, 100 000 Allemands quittent la région, de gré ou de force, n'emportant avec eux que leurs bagages et 200 francs.

30 000 soldats alsaciens et lorrains sont morts sous l'uniforme allemand. Dès lors, les monuments aux morts en Alsace-Lorraine ne portent pas la mention "morts pour la France", mais "morts, victimes de la guerre" ou "morts pour la patrie".

En 1924, une vive réaction accueille les propositions de Herriot, président du Conseil, qui souhaite hâter le jour où seraient "effacées" les dernières différences de législation entre les départements recouverts et l'ensemble du territoire de la République (assurances, code de procédure, lois sur les congrégations religieuses). Naît alors un mouvement de revendication régionale, culturel d'abord, puis politique, qui connaîtra son apogée entre 1926 et 1929.

In 1919-1939, *d'une guerre à l'autre*, Ministère de la défense, Secrétariat d'État à la défense chargé des anciens combattants, Délégation à la mémoire et à l'information historique, 1999.